

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES

20 mai 2009

Changer l'énergie ensemble



SOMMAIRE

02	Comment participer à l'Assemblée Générale
03	Comment remplir le formulaire
04	Ordre du jour de l'Assemblée
05	Présentation des résolutions
10	Projets de résolutions
22	Gouvernement d'entreprise
23	Membres du Conseil d'administration
24	Chiffres-clés 2008
26	Indicateurs Développement durable 2008
28	Exposé sommaire de l'activité du Groupe en 2008
30	Tableaux des résultats des cinq derniers exercices
31	Documents disponibles sur demande
32	Nous contacter

MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,
J'ai le plaisir de vous convier
à l'Assemblée Générale Mixte
des actionnaires d'EDF qui aura lieu
le mercredi 20 mai 2009, à 14 heures,
au Palais des Congrès de Paris.

L'Assemblée annuelle est une occasion privilégiée pour mieux connaître votre Groupe, son actualité, ses résultats, son projet industriel. C'est aussi l'occasion de dialoguer en direct avec ses dirigeants et bien sûr d'exprimer votre vote sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration. L'Assemblée aura notamment à arrêter les comptes 2008, année majeure pour l'avenir industriel d'EDF, ainsi qu'à fixer le montant du dividende qui sera mis en paiement le 3 juin prochain.

J'attache beaucoup d'importance à ce moment d'échange et je vous invite à y participer personnellement. Afin de permettre à chacun de suivre l'Assemblée où qu'il se trouve, la réunion sera retransmise en direct sur notre site Internet www.actionnaires.edf.com. Les modalités pratiques de participation ainsi que les informations utiles concernant cette prochaine Assemblée sont contenues dans la présente brochure.

Pierre Gadonneix
Président-Directeur Général d'EDF

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous êtes actionnaire au nominatif

Vous êtes actionnaire au porteur

**Pour assister à l'Assemblée Générale
procurez-vous une carte d'admission et
présentez-vous à l'accueil avec une pièce d'identité**

- Cochez la case A du formulaire joint.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services* à l'aide de l'enveloppe T fournie (BNP Paribas Securities Services* doit le recevoir au plus tard le 15 mai 2009).
- Vous recevrez la carte d'admission par courrier postal.

- Contactez votre banque dès aujourd'hui pour obtenir une carte d'admission.
- La banque transmettra votre demande accompagnée d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services*.
- Si la demande est parvenue avant le 15 mai 2009, vous recevrez la carte d'admission par courrier postal.
- Dans le cas contraire, la carte d'admission sera tenue à votre disposition au guichet des actionnaires sans documents, le jour de l'Assemblée.

**Pour voter par correspondance ou donner pouvoir
Attention, la date limite de retour des votes est fixée
au 15 mai 2009**

- Cochez la case B du formulaire joint.
- Complétez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services*, à l'aide de l'enveloppe T fournie.

- Cochez la case B du formulaire joint.
- Complétez, signez le formulaire et remettez-le à votre banque.
- Votre banque enverra le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services*.

**Pour voter par Internet
Du 24 avril au 19 mai 2009 à 15 heures, connectez-vous sur
<http://gisproxy.bnpparibas.com/edf.html>**

- Repérez votre identifiant : il se trouve en haut à droite du formulaire de vote.
- Nominatif « pur » : vous possédez déjà un mot de passe. Votez en utilisant l'accès n° 1.
- Nominatif « administré » : utilisez l'accès n° 2 pour obtenir votre mot de passe. BNP Paribas Securities Services vous enverra votre mot de passe par courrier postal.

- Informez votre banque de votre volonté de voter par Internet.
- Demandez-lui d'envoyer une attestation de participation accompagnée de votre adresse électronique à BNP Paribas Securities Services*.
- Vous recevrez votre identifiant par courrier électronique.
- Utilisez l'accès n° 3 pour obtenir votre mot de passe et votez.

*BNP Paribas Securities Services, GCT Services aux Émetteurs – Assemblées, 75450 Paris cedex 09

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Pour voter par procuration ou vous faire représenter à l'Assemblée, cochez la case B.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le mercredi 20 mai 2009, à 14h, au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS.
COMBINARY GENERAL MEETING
 to be held on Wednesday, May 20, 2009, at 2 p.m., at Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account Number
 Nominatif Registered / VS / single vote
 VD / double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the chairman of the meeting to vote on my behalf. ...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 à la Banque / to the Bank / le 15 mai 2009 / on May 15, 2009

Date & Signature

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres. CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period!

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 15 mai 2009.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

Pour voter par correspondance, cochez la case.

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale mixte 20 mai 2009

À titre ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Affectation du résultat de l'exercice tel que ressortant des comptes annuels et mise en distribution du dividende : résolution proposée par le Conseil d'administration et résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Jetons de présence : résolution proposée par le Conseil d'administration et résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social :
 - avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
 - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation du Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social :
 - par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
 - en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne groupe d'EDF.
- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social.
- Pouvoirs pour formalités.

Comment les émissions de CO₂ de cette Assemblée Générale sont-elles compensées ?

EDF a décidé, depuis 2007, que ses Assemblées Générales seraient désormais neutres en émissions de CO₂, avec l'aide de ses actionnaires. Pour cela EDF met en œuvre la démarche préconisée par l'ADEME : mesure des émissions de CO₂, réduction de celles-ci, compensation des émissions ne pouvant être réduites. Ces dernières font l'objet d'une compensation par l'achat de Certificats de réduction d'émission délivrés par le Mécanisme de Développement Propre (MDP), élaboré dans le cadre du protocole de Kyoto. Le MDP finance ainsi l'instauration de technologies de réduction d'émissions de CO₂ dans les pays en voie de développement.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Ces deux résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux de EDF SA et les comptes consolidés du groupe EDF, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 février 2009.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et mise en distribution

Il est proposé à l'Assemblée de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, la somme de 1166 189 497,60 euros, soit 1,28 euro par action, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau. Compte tenu de l'acompte de 0,64 euro par action versé le 17 décembre 2008, le solde de 0,64 euro par action sera mis en paiement dans les 30 jours suivant la date de l'Assemblée Générale. Il est rappelé que dans l'hypothèse

où, à cette date, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

Résolution A

Proposition de résolution du Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et mise en distribution

Le Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF a adressé à la Société une demande d'inscription d'un projet de résolution complémentaire à l'ordre du jour, visant à revoir à la baisse le montant du dividende proposé. Cet envoi était assorti de l'exposé des motifs du Conseil de Surveillance du FCPE :

« L'endettement d'EDF SA a cru de plus de 50 % en 2008, son évolution traduit notamment l'accélération des investissements opérationnels et l'impact des opérations de croissance externe engagées en 2008, dont 2,7 milliards d'euros décaissés pour l'acquisition de British Energy et 1 milliard de dollars correspondant à l'avance de trésorerie dans le cadre de l'acquisition de 49,99 % des actifs

nucléaires de Constellation Energy Group.

EDF SA a distribué un acompte sur dividende de 0,64 euro par action en 2008 ce qui représente 27 % du résultat net récurrent ou 34 % du résultat net retranchés des éléments exceptionnels liés notamment aux provisions du TaRTAM. Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF estime qu'il n'est pas opportun, compte tenu des besoins d'investissement à venir et de la dégradation de la notation financière d'EDF, de verser le solde prévu par le projet de résolution 3 tel que proposé par le Conseil d'administration.

En outre, cette distribution de dividende résulte d'une décision de l'actionnaire principal, à savoir l'État, qui détient 85 % d'EDF dans le cadre d'une opération d'embellissement du budget de l'État.

Or, cette distribution de dividende n'a pas de sens financier puisque EDF emprunte avec un surcoût par rapport à l'État français.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF réaffirme que la distribution du résultat devrait s'établir selon la règle des 3 tiers : 1/3 pour les actionnaires, 1/3 pour l'investissement, 1/3 pour les salariés conformément au discours du Chef de l'État. »

En application de la loi, ce projet de résolution doit être inscrit à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée Générale. Il a été examiné par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} avril 2009, qui a décidé de ne pas l'agréer.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Quatrième résolution

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Certaines conventions conclues par la société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir entre celle-ci et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions doivent, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, faire l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, être autorisées préalablement par le Conseil d'administration et être approuvées par l'Assemblée des actionnaires. Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, après avoir pris acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions dont il est fait état.

Cinquième résolution

Jetons de présence complémentaires alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2008

Cette résolution propose de fixer un montant complémentaire de jetons de présence de 32 000 euros alloués

aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce complément est justifié par un nombre très important de réunions en 2008 (20 séances du Conseil d'administration et 23 séances des comités).

Résolution B

Proposition de résolution du Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF visant à ne pas attribuer de jetons de présence complémentaires au Conseil d'administration au titre de 2008.

« La cinquième résolution prévoit le versement de complément de jetons de présence, un complément de rémunération pour les 5 membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale en raison du nombre élevé de réunions du conseil d'administration et de ses comités en 2008, or ces administrateurs occupent des fonctions dans d'autres entreprises et sont à notre connaissance très bien rémunérés. Nous rappelons que les autres administrateurs nommés par l'État ou par les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence. »
En application de la loi, ce projet de résolution doit être inscrit à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée

Générale, et il a été examiné par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} avril 2009, qui a décidé de ne pas l'agréer.

Sixième résolution

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration

Cette résolution propose de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à 180 000 euros pour l'exercice 2009 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Il est proposé aux actionnaires de remplacer la précédente délégation et d'autoriser ainsi le Conseil à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite de 10 % du capital, conformément au maximum fixé par la loi.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration pourrait être mise en oeuvre en vue :

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ;

- de l'échange ou du paiement en actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF ;
- d'allouer des actions aux membres du personnel notamment dans le cadre de la participation aux résultats, ou de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de réduire le capital de la Société.

Les acquisitions pourraient être effectuées par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés. Le prix d'achat maximum est fixé à 90 euros par action, avec un maximum d'achats cumulés pendant la période de 10 % du capital et un maximum de détention à tout moment de 10 % du capital, ramené à 5 % en cas d'opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds destinés à ces opérations est de deux milliards d'euros sur la période. Les achats pourraient intervenir à tout moment.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées.

La présente délégation est donnée pour 18 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2008, dans sa résolution n° 6.

À titre extraordinaire

Huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il est proposé à l'Assemblée Générale de remplacer la précédente délégation et de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs afin d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le Plafond). Ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises ne pourra pas dépasser 4 500 000 000 euros. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission

est prévue par les résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13.

La présente délégation est donnée pour 26 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 8.

Neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il est proposé à l'Assemblée Générale de remplacer la précédente délégation et de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le Plafond).

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises ne pourra pas dépasser 4 500 000 000 euros. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13.

La présente délégation est donnée pour 26 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 9.

Dixième résolution

Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs afin d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en vertu des résolutions n° 8 et 9 ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite

de 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 45 000 000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13. La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois.

Onzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Il est proposé à l'Assemblée Générale de remplacer la précédente délégation et de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions

existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 000 000 000 euros. Ce Plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital réalisées en vertu des résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13. Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 11.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le Plafond). Ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 8, 9, 10, 12 et 13. Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 12.

Treizième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale de remplacer la précédente délégation et de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission de titres de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation

s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 45 000 000 euros fixé par la résolution n° 9. Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 13.

Quatorzième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne

Il est proposé à l'Assemblée Générale de remplacer la précédente délégation et d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 000 000 euros (le Plafond). Ce Plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital réalisées en vertu des résolutions n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13. Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 14.

Quinzième résolution

Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de remplacer la précédente délégation et de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, dans sa résolution n° 16.

Seizième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôts et de publicité requises par la loi.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 867 394 558,51 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 871 167 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels, et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes annuels : (i.) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 7780 208 905,84 euros et décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,28 euro par action ; (ii.) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ». Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 2 332 378 995,20 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste « report à nouveau ».

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2008, un acompte sur dividende de 0,64 euro par action a été mis en paiement le 17 décembre 2008, représentant un montant global de 1 166 189 497,60 euros. Le solde à distribuer représente ainsi 0,64 euro par action, pour un montant global de 1 166 189 497,60 euros, et sera mis en paiement dans les 30 jours de la date de l'Assemblée Générale Mixte. Il est précisé que la totalité du dividende

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué (déduction faite des actions auto-détenues)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction ⁽¹⁾
2005	1 822 171 090	0,79 €	1 439 170 388,51 €	100 %
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €	100 %
2007	1 822 171 090	1,28 €	2 330 266 755,20 €	100 %

(1) réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

Résolution A

(Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et la mise en distribution du dividende. Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 1^{er} avril 2009, qui ne l'a pas agréé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :
(i.) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 7780 208 905,84 euros et décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,64 euro par action ;

(ii.) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 1 166 189 497,60 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste « report à nouveau ».

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2008, un acompte sur dividende de 0,64 euro par action a été mis en paiement le 17 décembre 2008, représentant un montant global de 1 166 189 497,60 euros. Le solde à distribuer par action est nul.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution

(Jetons de présence complémentaires alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 32 000 euros le montant complémentaire de jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué (déduction faite des actions auto-détenues)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction ⁽¹⁾
2005	1 822 171 090	0,79 €	1 439 170 388,51 €	100 %
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €	100 %
2007	1 822 171 090	1,28 €	2 330 266 755,20 €	100 %

(1) réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolution B

(Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF concernant le versement de jetons de présence complémentaires au Conseil d'administration. Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 1^{er} avril 2009, qui ne l'a pas agréé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas attribuer de jetons de présence complémentaires aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sixième résolution

(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, décide de fixer à 180 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Septième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2008, par sa 6^e résolution, d'acheter des actions de la Société;
- autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès

par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières,

- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions, tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente Assemblée ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce

programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros. Le prix d'achat ne devra pas excéder 90 euros par action, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

À titre Extraordinaire

Huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 8^e résolution ;
- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

de souscription des actionnaires, (i.) d'actions de la Société, (ii.) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii.) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;

- délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros (le « Plafond »).

Il est précisé que (i.) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 13^e résolutions soumises à la présente Assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce

Plafond et (ii.) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. Le montant nominal des titres de créance émis ne pourra excéder 4 500 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission

serait réalisée sur le fondement des 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 13^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs

mobilières donnent droit. La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 9^e résolution ;
- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel

de souscription dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, (i.) d'actions de la Société, (ii.) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii.) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros (le « Plafond »). Il est précisé que (i.) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 13^e

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

résolutions soumises à la présente Assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce Plafond et (ii.) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offre(s) s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis

- décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres

de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre, dans les conditions prévues par l'article L. 225-136 du Code de commerce, par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier.

Toutefois, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue

immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi

et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 8^e et 9^e résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.
L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 11^e résolution ;
- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
- décide que le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Il est précisé (i.) que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 13^e résolutions soumises à la présente Assemblée et (ii.) que ce plafond ne tient pas compte des

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 12^e résolution;
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 9^e résolution, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution soumise à la présente Assemblée.

Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;

- décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente Assemblée;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de :
 - mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution,
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 13^e résolution ;
- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros et le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution soumise à la présente Assemblée. Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente Assemblée ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature,

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers et de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au Plan d'épargne Groupe d'EDF)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 14^e résolution ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés, adhérents du Plan d'épargne d'entreprise du Groupe Électricité de France ;
- fixe le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte

non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

- fixe la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote ;
- décide de supprimer, au profit de ses salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs

mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

- décide que Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 16^e résolution ;
- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire. L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'EDF détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les principales orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de l'activité de la Société. Il se saisit de toute autre question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément à la loi de démocratisation du service public du 26 juillet 1983, l'État détenant moins de 90 % du capital d'EDF, le Conseil d'administration de la Société est composé de 18 membres : un tiers sont des représentants des salariés élus par ces derniers, et deux tiers sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve des représentants de l'État nommés par décret. L'État a nommé 6 représentants par décret. Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de comités constitués d'administrateurs.

Le Comité d'audit

Il donne un avis sur la situation financière, le plan à moyen terme et le budget, les projets de comptes préparés par la Direction financière (comptes sociaux d'EDF et comptes consolidés du Groupe), les projets de rapport de gestion et de rapport du Président sur le contrôle interne, le suivi des risques, l'audit et le contrôle interne, ainsi que sur le choix des commissaires aux comptes. Il examine également les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif.

Le Comité de suivi des engagements nucléaires (CSEN)

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés, sur les règles d'adossement actif-passif et sur l'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs dédiés constitués par EDF dans le cadre de la politique de constitution et de gestion de ces actifs.

Le Comité de la stratégie

Il donne un avis sur les grandes orientations stratégiques d'EDF (référentiel stratégique, contrat de service public, accords stratégiques, alliances et partenariats, politique de recherche et développement, les projets de croissance externe ou interne ou de cession, les stratégies relatives aux opérations amont et aval du cycle du combustible).

Le Comité d'éthique

Il veille à la prise en compte de la réflexion éthique d'EDF dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la société.

Il examine le rapport annuel hors états financiers, (rapport d'activité et rapport sur le développement durable); le rapport d'activité du délégué à l'éthique et à la déontologie; le rapport annuel du médiateur; le rapport de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection ainsi que celui de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique.

Il réalise chaque année un bilan du fonctionnement du Conseil d'administration et de l'application de son règlement intérieur.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Il transmet au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée Générale. Il adresse, pour approbation, au Ministre chargé de l'économie et des finances et au Ministre chargé de l'énergie un avis sur la rémunération du Président-Directeur Général (PDG) et des Directeurs Généraux Délégués (DGD). Il adresse cet avis au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations.

Il transmet au Conseil d'administration son avis sur les modalités de fixation de la rémunération des principaux dirigeants (part fixe et part variable, mode de calcul et indexation), ainsi que sur le montant et les modalités de répartition des jetons de présence. Il s'assure de l'existence de tables de succession pour les postes du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration s'est réuni 20 fois en 2008 et 23 réunions de comités se sont tenues pour préparer ces séances.

Le taux de participation aux séances du Conseil d'administration a été de 82,4 % en moyenne sur l'année 2008.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 1^{er} avril 2009

Nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Pierre Gadonneix,
Président-Directeur Général d'EDF,
Président du Conseil mondial
de l'énergie.

Frank E. Dangeard,
Managing Partner de Harcourt,
Administrateur de Calyon,
Infogrames Entertainment, Moser Baer,
Sonae et Symantec.

Daniel Foundoulis,
Membre du bureau du Conseil national
de la consommation (CNC) et
du Groupe consultatif européen
des consommateurs à Bruxelles.

Bruno Lafont,
Président-Directeur Général
de Lafarge.

Claude Moreau,
Administrateur du pôle
de compétitivité Mobilité
et transports avancés.

Henri Proglio,
Président-Directeur Général
de Veolia Environnement.

Représentants de l'État

Pierre-Marie Abadie,
Directeur de l'Énergie à la Direction
générale de l'énergie et du climat au
Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire.

André Aurengo,
Professeur des universités
– praticien hospitalier – Chef du
service de médecine nucléaire du
groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Bruno Bézard,
Directeur Général de l'Agence
des participations de l'État
au Ministère de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi.

Pierre Sellal,
Secrétaire Général du Ministère des
affaires étrangères et européennes
(à compter du 14 avril 2009).

Yannick d'Escatha,
Président du Centre national
d'études spatiales (CNES).

Philippe Josse,
Directeur du Budget au Ministère
du budget, des comptes publics
et de la fonction publique.

Représentants élus des salariés

Jacky Chorin,
parrainé par la CGT-FO.

Marie-Catherine Daguette,
parrainée par la CGT.

Alexandre Grillat,
parrainé par la CFE-CGC.

Philippe Pesteil,
parrainé par la CFDT.

Jean-Paul Rignac,
parrainé par la CGT.

Maxime Villota,
parrainé par la CGT.

Assistent également au Conseil d'administration sans voix délibérative

Daniel Camus,
Directeur Général délégué Finances.

Dominique Lagarde,
Directeur Général délégué Ressources
humaines et Communication.

Jean-Louis Mathias,
Directeur Général délégué Intégration
et Opérations Dérégulé France.

Marianne Laigneau,
Secrétaire général.

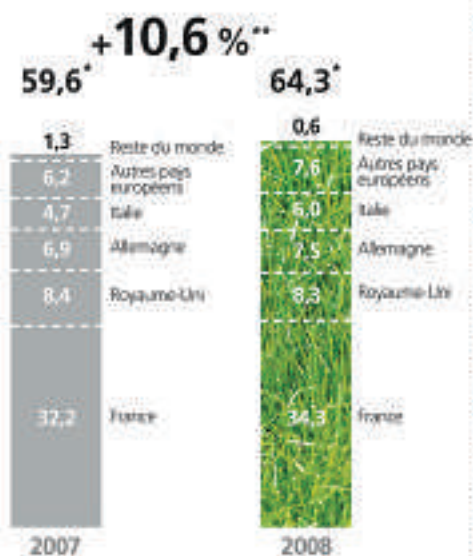
Ainsi que :

Le chef de la Mission de contrôle
général économique et financier
de l'État.

Le secrétaire du Comité central
d'entreprise.

CHIFFRES CLÉS 2008

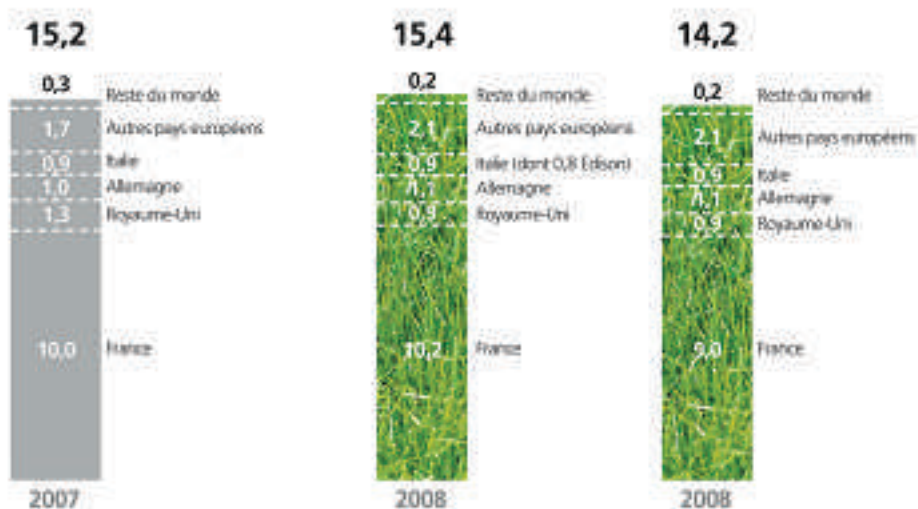
Chiffre d'affaires Groupe en Md€



* Ces valeurs de 59,6 et 64,3 correspondent à l'expression d'une décimale de la somme des valeurs précédentes, compte tenu des arrondis.

** À périmètre, méthode et change constants.

EBITDA GROUPE en Md€



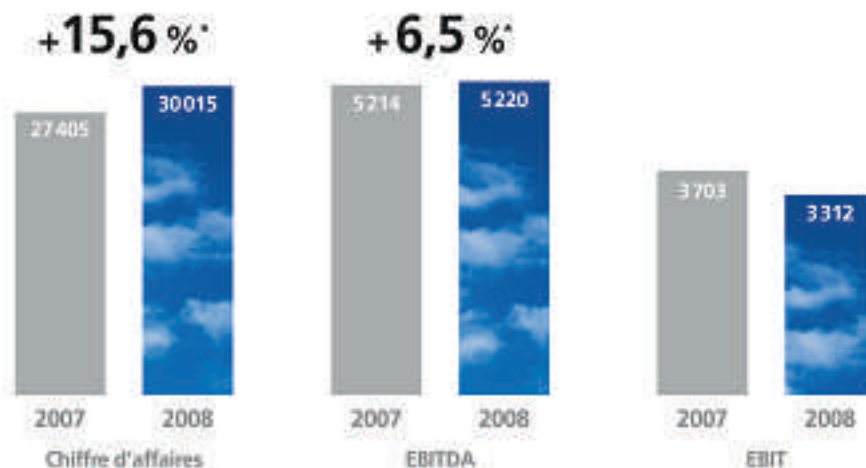
EBITDA
sans impact de la prolongation
du TelfSAM, loi du 04.08.08

EBITDA
y compris effet de la loi du 04.08.08
(excédent brut d'exploitation)

1,28€
par action
Dividende proposé en 2008
= dividende 2007

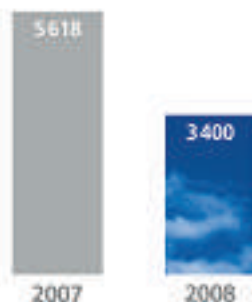
Bonnes performances des activités internationales

En ME

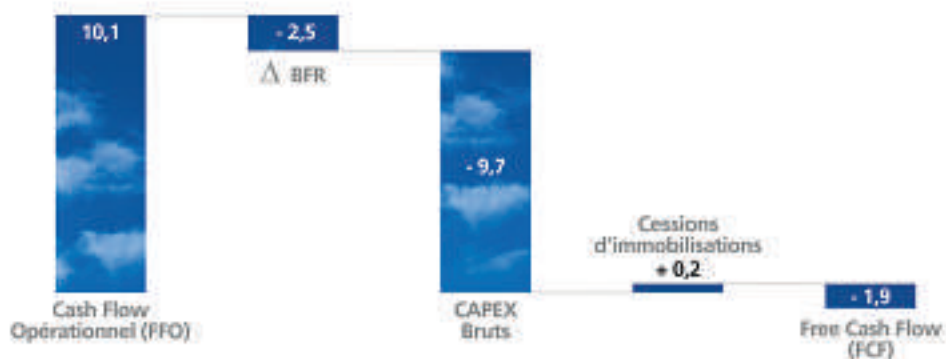


* À périmètre, méthode et change constants.

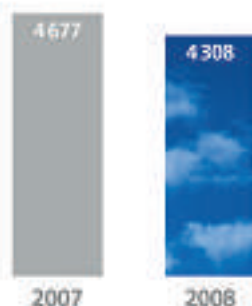
Résultat net part du Groupe en M€



Cash flow opérationnel en 2008 en Md€

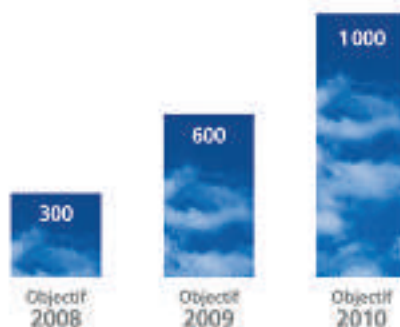


Résultat net courant* en M€



Excellence opérationnelle en M€

Objectifs de gains nets attendus sur l'EBITDA Groupe par rapport à 2007



*Sans éléments non récurrents.

Compte des effets d'IAS 39 sur l'évaluation des dérivés de couverture de contrats de matières premières, le résultat net courant est de 4 635 M€ (4 466 M€ en 2007), en hausse de + 3,8 %.

Excellence opérationnelle
Résultats de 285 M€
 en 2008 en ligne
 avec l'objectif.

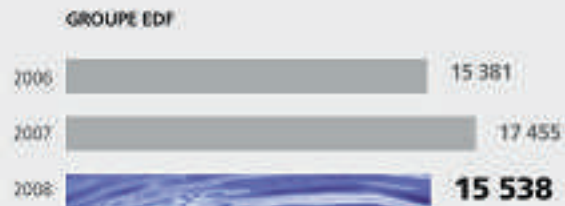
INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Provisions pour déconstruction et dernier cœur* du groupe EDF (en millions d'euros)



* Dernier cœur = charge de combustible nucléaire d'un réacteur.

Provisions pour aval du cycle du combustible nucléaire du groupe EDF (en millions d'euros)

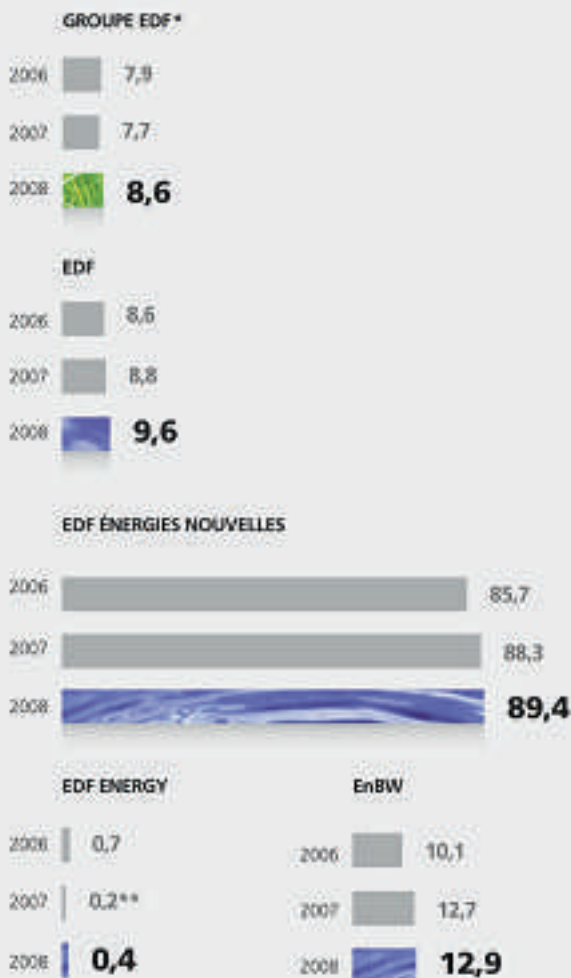


Ces provisions concernent tout l'aval du cycle nucléaire : le retraitement des combustibles nucléaires, le traitement de déchets anciens ainsi que la déconstruction des usines de retraitement de Marcoule et de La Hague.

ORIGINE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE LA CHALEUR PRODUITES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Part de l'électricité et de la chaleur produites à partir de sources d'énergie renouvelable pour EDF, le groupe EDF et les principales filiales du Groupe

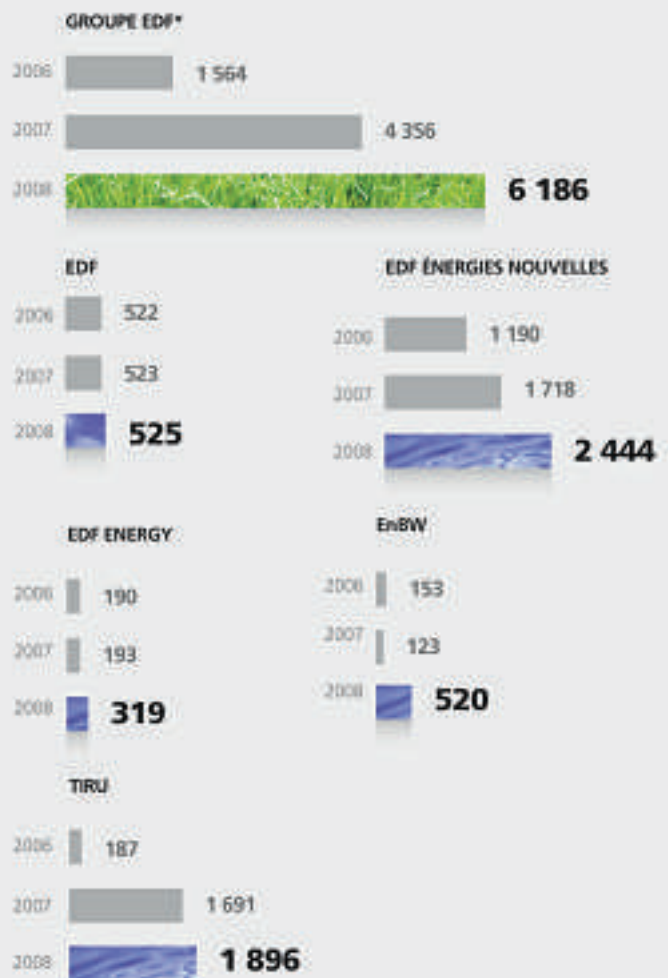
(NB : la production hydraulique intègre l'énergie produite par les STEP – Stations de Transfert d'Énergie par Pompage)



* Hors Edison et Dalkia en 2006 et 2007.

** La modification de la méthode de calcul en 2007 explique cette diminution.

Quantité d'électricité et de chaleur produites à partir de sources d'énergie renouvelable hors hydraulique (en GWh)



* Hors Edison et Dalkia en 2006 et 2007.

La production d'électricité à partir d'énergie renouvelable (hors hydraulique) continue d'augmenter : +1 830 GWh dans le Groupe entre 2007 et 2008, dont 40 % proviennent de la production éolienne d'EDF Énergies Nouvelles.

Effet de serre

Premier par sa taille en Europe, le groupe EDF émet 91,6 millions de tonnes de CO₂ par an à l'échelle mondiale.

En France, parmi les industriels, EDF est le deuxième émetteur de CO₂ avec 18,4 millions de tonnes annuelles.

Avec une production électrique en France stable à 483,9 TWh (+ 0,2 % par rapport à 2007), les émissions de CO₂ ont marqué une baisse de 10 % en 2008.

Cela s'explique principalement par la diminution de la production des centrales thermique à flamme en France continentale de 2,5 TWh (- 13,8 %), du fait de l'application de la directive Grandes Installations de Combustion (GIC) à partir du 1^{er} janvier 2008. Cette baisse de production du thermique est couverte par la hausse de la production hydroélectrique (+ 3,6 TWh, soit + 9 % en France continentale), grâce à une hydraulité en 2008 proche de la normale, alors qu'elle était plus faible en 2007.

Cette situation continentale compense la stagnation des émissions de CO₂ sur les zones de la Corse et des départements et territoires d'outre-mer due à une stabilité de la production d'origine thermique, faisant suite à une excellence hydraulité (+ 15 % de production d'origine hydroélectrique sur l'ensemble de ces zones).

Le contenu en CO₂ du kWh produit par EDF en France reste très inférieur aux moyennes nationales d'émission dans les pays de l'Union européenne. Effectivement, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, le parc français n'a émis que **38,1 grammes par kWh en 2008**.

Effet de serre

Émissions de CO₂ dues à la production d'électricité et de chaleur, en grammes par kilowattheure

GROUPE EDF



GROUPE EDF SUR LA ZONE EUROPE



EDF



* Les données Groupe 2007 n'incluent pas Edison, ni Dalkia.

FORMATION

La gestion des compétences est un enjeu décisif pour la performance du Groupe dans la durée, et EDF, qui opère dans un contexte de métiers à haute technicité, a toujours consacré un budget important à la formation des sala-

riés, afin d'accompagner en permanence les évolutions du groupe et les parcours professionnels des salariés.

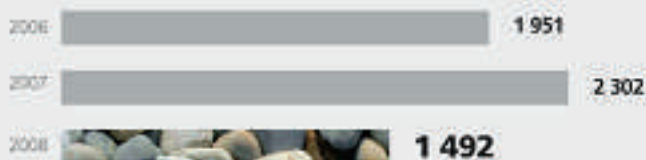
Pourcentage de salariés ayant suivi une formation

	2006	2007	2008
EDF Groupe ¹	76,2 %	81,1 %	79,5 %
EDF	78,3 %	84,6 %	84,5 %
Électricité de Strasbourg	67,4 %	64,8 %	66,9 %
EnBW	45,1 %	55,7 %	56,9 %

1. En 2006 Périmètre restreint, hors Dalkia, Ferrosi, ECW et EDF Energy. En 2007 hors EDF Energy, Dalkia International, EDF Trading et Synergie. En 2008 hors EDF Energy, Dalkia International, EDF Trading.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP²

Nombre de travailleurs handicapés au sein d'EDF



Nombre de travailleurs handicapés embauchés dans l'année au sein d'EDF



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Principaux résultats financiers consolidés

Les informations financières présentées dans ce document sont issues des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

Chiffres clés

En millions d'euros	2008	2007	Variation en %	Croissance organique*
Chiffre d'affaires	64 279	59 637	+7,8 %	+10,6 %
Excédent brut d'exploitation (EBE)**	15 435	15 210	+1,5 %	+3,7 %
EBE	14 240	15 210		
Résultat d'exploitation	7 911	9 991		
Résultat net part du Groupe	3 400	5 618		
Résultat net courant***	4 308	4 677	-7,9 %	-6,4 %

* Hors effets de périmètre et de change

** Hors effets de périmètre et de change, avant provision pour prolongation du TaRTAM de 1,2 Md € (loi du 4 août 2008)

*** Hors effets de l'impact de l'application d'IAS 39 sur la valorisation des contrats de couverture sur les achats de matières premières, le résultat net courant est de 4 635 M €, en croissance de 3,8 %.

Résultats par pays

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 34,3 milliards d'euros, en croissance de + 6,3 %, liée aux évolutions de prix et de tarifs, au développement des ventes de gaz naturel et de services et dans une moindre mesure à la croissance des volumes.

La production hydraulique a augmenté de 4,8 TWh pour atteindre 38,4 TWh et la production nucléaire a été stable à 417,6 TWh. L'EBITDA de 9 milliards d'euros inclut un impact négatif lié à la provision supplémentaire de 1,2 milliard d'euros prise au titre de la compensation des concurrents dans le cadre de la prolongation du TaRTAM. Hors cette provision, la progression organique de l'EBITDA est de + 2,2 %. L'EBITDA inclut par ailleurs un renchérissement des coûts liés aux achats d'énergie.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 30 milliards d'euros, en croissance organique de + 15,6 % et l'EBITDA s'élève à 5,2 milliards d'euros, en croissance organique de + 6,5 %, portée par les évolutions de prix et de tarifs au Royaume-Uni, les bons résultats des activités électriques

en Allemagne et les excellentes performances d'EDF Trading.

Résultat net part du Groupe et résultat net courant*

Le résultat net part du Groupe de 3,4 milliards d'euros en 2008 intègre 908 millions d'euros d'éléments non récurrents négatifs, principalement liés à la provision prise au titre de la compensation des fournisseurs concurrents dans le cadre de la prolongation du TaRTAM (loi du 4 août 2008) de 1 195 millions d'euros avant impôts et de 783 millions d'euros après impôts, alors que le résultat net part du Groupe de 2007 comprenait des éléments non récurrents positifs de 941 millions d'euros. Le résultat net courant s'élève à 4,3 milliards d'euros, en recul de - 7,9 %. Hors effets liés à l'application d'IAS 39 sur les contrats d'achats de matières premières, sa croissance est de + 3,8 %.

Investissements opérationnels et structure financière

À fin 2008, les investissements opérationnels du Groupe s'élèvent à 9,7 milliards d'euros, en croissance

de +29,5 %. Le cash-flow opérationnel est de 10,1 milliards d'euros.

L'endettement financier net s'élève à 24,5 milliards d'euros contre 16,3 milliards d'euros à fin 2007. Cette hausse est liée à celle des investissements opérationnels et à l'impact des opérations de croissance externe engagées en 2008.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 23,1 milliards d'euros, y compris l'impact négatif de l'écart de change net des couvertures d'investissements à l'étranger, pour 1 milliard d'euros. Il comprend également l'impact négatif de la variation de juste valeur induite par la valorisation à prix de marché des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments financiers de couverture (IAS 39) pour 4 milliards d'euros.

Dividende

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 1,28 € par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu de l'acompte de 0,64 € par action, versé le 17 décembre 2008, le solde devrait s'élever à 0,64 € par action et être mis en paiement le 3 juin 2009, sous réserve de l'accord des actionnaires.

Perspectives 2009

2009 s'est ouvert dans un environnement marqué par les incertitudes nées de la crise économique et financière. Dans ce contexte, et après deux opérations de croissance externe majeures en 2008, le Groupe se

* Hors éléments non récurrents.

fixe comme priorité pour 2009 la croissance organique, l'intégration des acquisitions, l'amélioration de ses performances opérationnelles et financières et le renforcement de sa structure financière.

L'EBITDA du Groupe devrait progresser en 2009, en raison notamment de l'intégration sur l'ensemble de l'exercice de la contribution de British Energy. Hors effet de périmètre et de change, le Groupe a un objectif de croissance organique modérée de l'EBITDA dans le contexte économique dégradé actuel. Les activités en France devraient notamment bénéficier de la poursuite du programme Excellence Opérationnelle sur les évolutions des charges externes et de la disponibilité nucléaire.

Par ailleurs, le Groupe poursuivra son important effort d'investissement opérationnel dans les activités de production et dans les réseaux, en France et à l'international. Le résultat net hors éléments non récurrents ne devrait pas progresser compte tenu de la poursuite du programme d'investissements.

Le Groupe se fixe également comme objectif de conserver une structure financière solide. À cet égard, le Groupe engage dès cette année un programme de cessions qui devrait alléger son endettement financier net d'au moins 5 milliards d'euros en 2009-2010. Ce programme, conjugué avec l'amélioration des performances financières et du cash-flow devrait, après la réalisation des deux acquisitions déjà lancées en 2008, contribuer à l'amélioration progressive des ratios financiers du Groupe et au renforcement de sa structure financière.

Faits marquants de l'exercice

Acquisition de British Energy

L'acquisition de British Energy, effective depuis le 5 janvier 2009, a, pour le Groupe un double objectif stratégique, puisqu'elle lui permet de renforcer son modèle d'activité au Royaume-Uni et qu'elle le positionne dans ce pays comme un acteur majeur du renouveau nucléaire, avec l'objectif d'y construire au moins 4 réacteurs de technologie EPR, dont le premier devrait être mis en service en 2017.

Acquisition de 49,99 % des activités nucléaires de CEG

Le Groupe a lancé le 3 décembre 2008 une offre pour l'acquisition de 49,99 % des activités nucléaires de Constellation Energy, pour 4,5 milliards de dollars. Un accord définitif a été signé le 17 décembre 2008, qui assure la pérennité de la joint venture UNE (Unistar Nuclear Energy), dont l'objectif est de construire dans un premier temps un total de 4 réacteurs EPR aux États-Unis.

Nucléaire Chine

EDF et l'électricien chinois China Guangdong Nuclear Power Holding Company (CGNPC) ont signé le 10 août 2008 un accord portant sur la création d'une joint venture dont l'objet est de construire et d'exploiter 2 centrales nucléaires de technologie EPR à Taishan, dans la province du Guangdong.

Offre réservée aux salariés

L'État a cédé, le 3 décembre 2007, 2,5 % du capital d'EDF à des investisseurs institutionnels. Suite à cette cession et en application de la loi, une offre à des conditions préférentielles d'acquisition a été proposée aux salariés et anciens salariés d'EDF et de certaines de ses filiales en France et à l'étranger, du 12 au 22 septembre 2008. À l'issue de cette offre, 70 000 employés ont souscrit 3,2 millions d'actions et

la part de capital d'EDF détenue par les salariés est passée de 1,9 % à 2,01 %.

Décret retraites

Le décret relatif à la réforme du régime des industries électriques et gazières en France et aux mesures d'accompagnement a été publié le 22 janvier 2008 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Il prévoit notamment :

- l'allongement de la durée de cotisation des agents
- la décote et la surcote des taux de pension.

Les principales mesures d'accompagnement prévues au sein de la branche sont des dispositions relatives aux salaires des agents et en lien avec l'allongement des parcours professionnels.

Première année de mise en œuvre du programme Excellence Opérationnelle

Le Groupe a engagé en 2008 le programme Excellence Opérationnelle, qui vise à améliorer sa performance dans toutes ses dimensions. En 2008, le total des gains est estimé à 285 millions d'euros, en ligne avec l'objectif de 1 milliard d'euros de gains nets à l'horizon 2010. De multiples plans d'actions ont ainsi été déployés dans l'ensemble du Groupe.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Extraits des comptes sociaux d'EDF)

	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	911	911	911	911	8 129
Dotations en capital (en millions d'euros)		-	-		
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 822 171 090	1 822 171 090	1 822 171 090	1 822 171 090	1 625 800 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					-
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations					-
par exercice de droit de souscription					-
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	39 003	33 638	32 891	30 849	30 210
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 842	5 838	10 269	5 160	7 397
Impôts sur les bénéfices	(346)	835	1 176	381	706
Participation des salariés due au titre de l'exercice		-		-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	867	4 934	6 055	3 532	902
Résultat distribué	2 332 ⁽¹⁾	2 330 ⁽²⁾	2 113	1 439	374
Acompte sur résultat distribué	1 164	1 057			
Résultats par action (euro/action)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,30	2,75	4,99	2,62	4,12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,48	2,71	3,32	1,94	0,55
Dividende attribué à chaque action	1,28 ⁽³⁾	1,28	1,16	0,79	0,23
Acompte sur dividende attribué à chaque action	0,64	0,58			
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	59 131	58 778 ⁽⁴⁾	96 856	98 580 ⁽⁵⁾	106 718
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	3 178	2 940	4 278	4 125	4 291
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...) (en millions d'euros)	1 917	1 737	2 420	2 827	3 342

Notes :

- (1) Soumis au vote de l'Assemblée Générale du 20 mai 2009. Comprend l'acompte sur dividende de 1 164 millions d'euros, versé conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2008.
- (2) Comprend l'acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice 2007 de 0,58 euro par action.
- (3) Soumis au vote de l'Assemblée Générale du 20 mai 2009. Comprend l'acompte sur dividende de 0,64 euro par action, versé conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2008.
- (4) Dont une diminution de 36 374 liée à la filialisation de l'activité Distribution.
- (5) Dont une diminution de 7 629 liée à la filialisation de l'activité Transport.

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

Réduisons les émissions de CO₂ en consommant moins de papier imprimé.

Pour obtenir les documents prévus au Code de commerce, privilégiez l'envoi par courrier électronique.
Il vous suffit d'adresser un courriel à l'adresse suivante :
actionnaires@edf.fr

Ces documents sont aussi disponibles sur le site :
<http://actionnaires.edf.com>

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment
complété et signé directement à :
EDF – Service Relations Actionnaires – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris

Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EDF du 20 mai 2009

Je soussigné(e)

M./Mme :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande l'envoi des documents et renseignements suivants concernant l'Assemblée Générale Mixte
(cocher la ou les cases des documents demandés) :

- les états financiers du groupe EDF
- les rapports du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- les autres documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Fait à, le 2009.

Signature

Nota : conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. La demande est à adresser à EDF – Service Relations Actionnaires – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris.

NOUS CONTACTER

POUR TOUT
RENSEIGNEMENT
SUR LE GROUPE,
LE SERVICE RELATIONS
ACTIONNAIRES EST
À VOTRE DISPOSITION

- Par téléphone :



(APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE)

- Par courrier :

EDF – Service Relations Actionnaires
22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris

- Par courriel :

actionnaires@edf.fr

- Site Internet actionnaires :

actionnaires.edf.com



edf

22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.fr
SA au capital de 911 085 545 euros – 552 081 317 R.C.S. Paris